

N° 6121^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Addendum</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (7.4.2010).....	1
2) Dépêche de la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à la Ministre aux Relations avec le Parlement (2.4.2010)	2

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(7.4.2010)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie d'une lettre de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle relative au projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Pascal THILL
Chef de bureau

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
A LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(2.4.2010)

Madame la Ministre,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés que l'article 1er, point 3 du projet de loi sous rubrique devrait se lire:

3. Les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 2 et 3:

„Les cours de pratique professionnelle sont organisés selon les besoins.

Chaque année, une liste des métiers dans lesquels des cours sont organisés est arrêtée par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, désigné dans la suite par le terme „le ministre“.

Au lieu de:

3. L'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 2 et 3:

„Les cours de pratique professionnelle sont organisés selon les besoins. Chaque année, une liste des métiers dans lesquels des cours sont organisés est arrêtée par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, désigné dans la suite par le terme „le ministre“.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRÉS